

Campagnol roussâtre *Clethrionomys glareolus*

Identification

- Couleur roussâtre du dos caractéristique ; flancs et ventre grisâtres
- Oreilles et yeux plus grands que chez les campagnols du genre *Microtus*
- Queue également plus grande (entre 4 et 6 cm) ; atteignant la moitié de la longueur tête + corps
- Crânes faciles à identifier grâce aux molaires aux angles arrondis, à l'émail épais, et à l'apparition de racines chez les individus



Le Campagnol roussâtre fréquente les sous-bois denses, les haies, les jardins et évite en revanche les grandes surfaces dégagées. On le trouve parfois l'hiver dans les habitations.

Son régime alimentaire est essentiellement constitué de végétaux : feuilles, herbes, mais aussi fleurs et glands germés au printemps, champignons et semences en automne, écorces qu'il va parfois ronger à plusieurs mètres de hauteur en hiver. Il consomme également quelques invertébrés (vers, insectes) et stocke souvent des provisions dans un terrier ou sous une pierre.

La reproduction s'étale de mars à octobre avec un maximum en juin. La femelle met bas chaque année 3 à 4 portées comprenant de 2 à 7 jeunes dans un nid en mousse dissimulé dans un tronc ou entre les racines d'un arbre. La croissance des jeunes est rapide. Une femelle née au printemps peut se reproduire dès l'automne de la même année. Très prolifique, le Campagnol roussâtre subit en contrepartie une prédation importante de la part des Carnivores, des serpents et bien entendu des rapaces. Parmi ces derniers, la chouette hulotte est sûrement la plus active, compte tenu de sa fréquence en milieu forestier.

Le hibou moyen-duc est également un prédateur de l'espèce. Ainsi le Campagnol roussâtre représente 3,2% des 630 proies provenant de 5 lots de pelotes de réjection de cet oiseau. Évitant les milieux ouverts, ce campagnol ne représente en moyenne que 2,7% des proies de l'effraie.

Excellent grimpeur, peu farouche et plus actif le jour que les autres campagnols, ce microrongeur s'avère relativement facile à voir. Non menacé, ce micromammifère ne jouit d'aucune mesure de protection particulière.

Toute la Normandie : commun.

